

GESTION DES RISQUES : PRIORITE au RISQUE INCENDIE

Messieurs nos invités,
Mesdames et messieurs nos administrateurs et adhérents,
Mesdames et messieurs nos futurs adhérents,

Vivre sur notre commune, c'est un acte d'amour pour la nature, pour ce lieu particulier qui nous rend si proche de l'Océan et du Bassin, pour une biodiversité souvent ignorée dans sa richesse, et bien entendu cette forêt « d'exception » et ce couvert végétal qui occupent les trois quarts du territoire.

Mais parler de ce qui fait la rareté de ce coin de France, n'avoir qu'une vision et un discours « jouissifs » a des effets de bord dont on mesure de plus en plus la difficulté à les contenir.

Et bien il faut parler VRAI.

Cet écrin est FRAGILE.

Deva

Nous ne disons pas que ce risque est ignoré. Bien au contraire, la coopération entre Etat, ONF, Département (SDIS), Commune est attentive sur l'observance des dispositifs de prévention, d'intervention, d'évacuation en cas de crise.

Nous voulons évoquer la finalisation du processus d'élaboration du PPRIF.

Nous ne sommes pas sur une approche formaliste. S'agissant de PREVENTION du RISQUE, les procédures renouvelées, enrichies et actualisées en 2004 pour la réalisation dans chaque commune d'un PPR adapté aux aléas reconnus, sont aussi le moyen de COMMUNIQUER avec les habitants, résidents usagers sur ce qu'il faut retenir des obligations que chaque citoyen se doit de respecter.

Par courrier de 2004 le Préfet de Gironde a demandé à notre commune d'élaborer le PPRIF, et il n'est toujours pas abouti.

Notre rôle de vigie nous oblige à le dire, de même que nous commençons à rappeler que les PPR validés et publiés doivent être régulièrement actualisés. Notamment pour le PPRSM, la prise en compte de l'aléa « niveau des océans ».

Pour illustrer notre propos nous abordons quelques points :

- Dans son courrier de juillet 2018, le préfet de Gironde au titre de son refus de validation du projet de PLU de la commune évoque :

« Il demeure que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des zones d'ouverture à l'urbanisation, directement opposables aux autorisations d'urbanisme dans un rapport de compatibilité, n'indiquent rien quant aux dispositions prises pour garantir la sécurité à l'égard du risque d'incendie de forêt et en contradiction avec le rapport de présentation, lequel précise que « dans les OAP [. ..], des zones tampons et/ou trames vertes ont été définies sur les bordures en contact avec le milieu forestier. Toutefois, il n'est pas précisé l'épaisseur de ces zones tampons, ni si celles-ci ont un rôle de pare-feux, auquel cas la végétation doit être adaptée et indiquée ». Qu'en est-il aujourd'hui ?

- L'arrêté préfectoral inter départemental du 20 avril 2016 qui définit les niveaux d'alerte, est sans ambiguïté sur la mesure de fermeture des pistes cyclables en zone forestière dès le niveau orange. Dans son arrêté d'aout 2020 de la sous-préfète d'Arcachon, décrétant le niveau orange, on retrouve cette disposition. Or il n'en est rien ! La piste cyclable en forêt n'a pas été interdite. Pourquoi ? La commune ne doit elle pas s'en inquiéter, se demander pourquoi une mesure préventive de cette nature est pour le moins ambiguë dans sa définition, dans son interprétation ou dans son application.
- Certains de nos adhérents, en bordure de forêt, voyant la continuité du couvert végétal gagner entre forêt et zone urbaine s'interrogent sur les mesures et les obligations en matière de débroussaillage. En effet si ces dispositions sont clairement définies dans le Règlement Interdépartemental, elles ne sont pas connues, semble-t-il des habitants résidents et usagers concernés.

La publication de ce PPRIF permettrait d'entrer aussi dans le processus d'information publique, et de mettre cette donnée sur le risque incendie, au cœur des réflexions sur le développement sans fin du tourisme, de la fréquentation en général (par exemple)

Pour vivre actuellement une période de crise avec le covid, pour constater la difficulté à mener de front la prévention, l'intervention et l'efficacité dans l'action à préserver la vie humaine, nous devons sereinement inviter notre commune à « normaliser » cette situation.

CETTE INITIATIVE de CODEPPI est cohérente

- Avec une prise en compte globale de TOUS les RISQUES
- Avec les réflexions sur le développement d'un TOURISME DURABLE
- Avec la recommandation d'un PLAN de CIRCULATION RÉGULÉE de ce territoire

En démontrant que le souci absolument fondamental de respect et de sauvegarde de notre environnement ne peut exister sans une prise en compte des risques inhérents sur notre commune et en particulier de celui d'incendie de forêt.

Je vous remercie de votre écoute.